

**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
(résultant de la ScC-SC2)

**ABATTAGE, PRÉLÈVEMENT ET COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS**  
**UNEP/CMS/COP12/DOC.24.1.1**

**RECOMMANDATIONS POUR LA COP12**

- Adopter la résolution regroupée.

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT**

- Le Conseil reconnaît l'incohérence qui existe dans la terminologie liée à l'abattage illégal des oiseaux dans le monde. En Europe, « abattage illégal » est l'expression préférée, en Asie, la préférence va à la « chasse illégale » alors que l'expression « prélèvement illégal » est couramment utilisée dans les Amériques. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le titre de la résolution comme suit : « Prévention de l'abattage / la chasse, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs » et d'inclure dans son préambule la note de bas de page explicative suivante :  
« Il existe en anglais des différences régionales dans la terminologie convenue relative au problème du prélèvement illégal des oiseaux sauvages ; en Europe et en Méditerranée, l'expression convenue est « abattage et prélèvement illégaux » pour éviter toute confusion avec la pratiques légale de la chasse, alors qu'en Asie-Australasie, le terme convenu est « chasse et prélèvement illégaux » en raison des sensibilités culturelles. »

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

- Page 2, point 4  
Ajouter une référence à la participation à l'atelier de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI - *Arctic Migratory Birds Initiative*) de Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF) qui a élaboré, avec les partenaires, le mandat présenté à la MOP de l'EAAFP.
- Page 4, par. 6  
Corriger le nom de l'espèce "*March Seedeater*" par "*Marsh Seedeater*".
- Page 4, par. 7  
Afin d'assurer la cohérence avec le Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie, faire référence aux « pratiques fondées sur les croyances » plutôt qu'aux « méthodes traditionnelles ».
- Page 5, par. 4  
Amender comme suit : « L'examen 2014/2015 de BirdLife International sur la portée et l'ampleur de l'abattage et des prélèvements illégaux en Méditerranée, les travaux en cours pour étendre cet examen au nord et au centre de l'Europe, au Caucase et à la péninsule arabique, à l'Iran et à l'Irak ainsi que l'élaboration d'orientations et de protocoles pour le suivi de l'étendue de ces activités illégales. »
- Page 6  
Ajouter un nouveau paragraphe afin de reconnaître l'AMBI en tant que cofondateur, avec l'EAAFP, du Groupe spécial EAAF sur la chasse illégale des oiseaux d'eau et inclure une référence à la décision de la MOP de l'EAAFP en vertu de laquelle il a été fondé.
- Page 11  
Ajouter dans l'annexe 4, l'AMBI comme moteur de la création du Groupe spécial en vertu de l'EAAFP.